

PREFECTURE DE L'AUBE

République Française

Direction des affaires économiques
et des finances de l'Etat

ARRETE n° 88-2441 A
--

1er BUREAU - BV/GL

INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS SUR L'INVENTAIRE
SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'AUBE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques,

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970,

VU le décret n° 71.859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art,

Vu la circulaire n° 736 du 6 juillet 1973, relative à l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, en application à la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 et du décret n° 70.858 du 19 Octobre 1971,

VU le décret n° 84-526 du 28 juin 1984 portant maintien de commissions administratives,

VU les arrêtés préfectoraux n° 71-6915 du 23 décembre 1971, n° 75.785 du 4 février 1975, n° 78-237 du 19 janvier 1978, n° 81.583 du 10 février 1981, n° 84-2676 du 26 juin 1984, n° 85.2645 du 27 juin 1985 portant respectivement création et renouvellement de la constitution de la commission départementale des objets mobiliers,

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments historiques (Vème section) lors de sa séance du 25 septembre 1987,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1er..- Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

LANDREVILLE : église Notre Dame
partie instrumentale de l'orgue
oeuvre du facteur Charles Joseph ROLLIN en 1875

../..

ARTICLE 2.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
M. le Maire de LANDREVILLE sont chargés de l'exécution du
présent arrêté dont expédition sera adressée à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
(Direction du Patrimoine)
- M. le Directeur régional des Affaires culturelles,
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Commandant de Gendarmerie de l'AUBE,
- M. le Directeur des Archives du Département de l'Aube.

TROYES, le 10 MAI 1988

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général :

François MARZORATI

Pour expédition
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau



B. RAVENEAU